

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 24 juin 2016

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 14 juin 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-44

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

STATIONNEMENT RESIDENT –  
REMBOURSEMENT PARTIEL DU  
MONTANT DE L'ABONNEMENT  
ANNUEL

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE (par proc. à Mme WEBANCK), M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PATUREL), M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD (par proc. à M. DUREL), M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

**Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE**

Par délibération n°2012-190 du 17 décembre 2012, il a été créé un tarif annuel pour les résidents et les professionnels dont l'adresse se situe sur une voie ou portion de voie où le stationnement réglementé est en vigueur.

La tarification annuelle en matière de stationnement a été actualisée par délibération n°2015-29 du 16 mars 2015 ; elle s'élève à 158,40 €. Elle concerne actuellement trois secteurs :

- Zone de Saint-Clair :
  - Grande rue de Saint-Clair
  - Cours Aristide Briand
- Zone de Cuire le Haut
  - Chemin du Penthod
  - Rue Claude Baudrand
  - Rue de Margnolles
  - Rue de la Gare de Cuire
  - Rue Coste
  - Rue Pasteur
- Zone du Centre Bourg
  - Place de l'Église
  - Place Gouailhardou
  - Parking de l'Hôtel de Ville-Radiant
  - Avenue Pierre Terrasse
  - Chemin de Crépieux
  - Rue Jean Moulin
  - Rue François Peissel
  - Avenue Louis Dufour
  - Rue Berthelot

La vignette annuelle, permettant d'inscrire une ou deux immatriculations, est valable un an à compter de sa délivrance, sachant qu'aucune clause de remboursement ni de transfert n'a été prévue.

Si le nombre de demandes de remboursement reste peu important (trois par an en moyenne entre 2015 et 2016), l'absence de disposition particulière n'est toutefois pas sans incidence pour les administrés caluirards.

A titre d'exemple, un abonné résident de Cuire le Haut et déménageant dans le Bourg est aujourd'hui obligé de souscrire un nouvel abonnement pour accéder au stationnement résidentiel dans son nouveau quartier ; la vignette n'étant valable que pour un secteur déterminé.

La Ville pourrait par conséquent inclure une clause de remboursement dans les dispositions relatives à l'abonnement annuel résidentiel, d'après les conditions suivantes :

- la demande de remboursement ne sera acceptée que dans le cadre d'un changement de domicile, en dehors de la zone de stationnement résidentiel d'origine, et sur présentation d'un justificatif (taxe d'habitation, acte notarié, contrat de location, facture reçue au nom et au domicile du souscripteur datant de moins de 3 mois) ;
- la demande de remboursement est soumise à un préavis d'un mois. Elle doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : Police municipale – Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon – BP 79 - 69642 CALUIRE ET CUIRE CEDEX ;
- le remboursement ne pourra avoir lieu qu'après restitution de la vignette auprès de l'accueil de la Police municipale, la date de remise ou de réception étant celle retenue pour le départ du délai de préavis ;
- tout mois entamé est considéré comme entièrement consommé ;
- le remboursement est effectué au prorata des mois non consommés.

De même, pour les personnes qui changent de véhicule en cours d'abonnement, un transfert de vignette peut être opéré, à condition que le titulaire ne change pas de zone de stationnement résidentiel et remplisse toujours les conditions d'attribution de la vignette. Il lui appartiendra de présenter les justificatifs afférents auprès de l'accueil de la Police municipale. Dans ce cas, la vignette sera valable pour la durée résiduelle de l'abonnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- **APPROUVE**

l'intégration d'une clause de remboursement en cas de déménagement dans les dispositions relatives à l'abonnement annuel résident, selon les conditions énoncées ci-dessus,

- **APPROUVE**

le principe de transfert de la vignette en cas de changement de véhicule.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 juin 2016  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET